

# CONDITIONS PARTICULIÈRES D'UTILISATION DES ABONNEMENTS ANNUELS EN PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Les présentes conditions particulières s'appliquent automatiquement au titulaire d'un Pass LiA nominatif souhaitant charger un des abonnements annuels proposés par la CTPO payés par prélèvement automatique. Elles complètent les conditions générales d'utilisation du Pass LiA acceptées lors de sa création.

## ARTICLE I – LES ABONNEMENTS ANNUELS

### I.1 – Périmètre d'utilisation

Tous les abonnements annuels sont utilisables sur le Réseau LiA et offrent l'accès libre au Parking Relais (P+R) du Grand Hammeau et aux Parcs à Vélos (P+V) pendant la durée de validité de l'abonnement.

### I.2 – Conditions d'accès aux titres

Les abonnements annuels sont chargés sur un Pass LiA nominatif comportant la photo d'identité et les nom et prénom du titulaire, ci-après désigné « le titulaire ».

L'abonnement -20 ans et étudiants est destiné exclusivement aux personnes bénéficiant de la garantie jeune, aux personnes domiciliées dans la CODAH de plus de 65 ans non imposables, aux demandeurs d'emploi, aux travailleurs handicapés en ESAT, aux stagiaires de la formation professionnelle et apprentis de plus de 18 ans, aux anciens combattants victimes de guerre dont le taux d'invalidité est strictement supérieur à 50 % minimum et aux invalides civils dont le taux d'invalidité est supérieur ou égal à 80 % minimum.

L'abonnement ½ tarif est accessible aux étudiants boursiers, aux personnes bénéficiant de la garantie jeune, aux personnes domiciliées dans la CODAH de plus de 65 ans non imposables, aux demandeurs d'emploi, aux travailleurs handicapés en ESAT, aux stagiaires de la formation professionnelle et apprentis de plus de 18 ans, aux anciens combattants victimes de guerre dont le taux d'invalidité est strictement supérieur à 50 % minimum et aux invalides civils dont le taux d'invalidité est supérieur ou égal à 80 % minimum.

L'abonnement annuel pour Tous est accessible à tout public.

### I.3 – Validité des abonnements annuels

Les abonnements annuels sont valables 365 jours à compter de la date souhaitée lors de l'achat pour les paiements au comptant, à compter du 1<sup>er</sup> du mois pour les paiements par prélèvement automatique.

L'abonnement est souscrit sans possibilité de résiliation anticipée sauf cas listés à l'article 4 du présent document. En cas de souscription après le 19 du mois en cours, l'abonnement ne pourra commencer à courir qu'à partir du premier jour du mois M+2 après la souscription.

## ARTICLE II - PAIEMENT DE L'ABONNEMENT

### II.1 – Modalités

L'abonnement annuel est payable par prélèvements bancaires automatiques, sur la base de douze prélèvements mensuels calculés par douzième, l'éventuel arrondi étant ajouté à la dernière échéance, effectués sur le compte bancaire d'un majeur ou d'un mineur émancipé, qui est ci-après désigné le « payeur », lequel n'est pas nécessairement le titulaire de l'abonnement.

Le premier prélèvement se fait le 5 du mois suivant la souscription de l'abonnement, sauf si celle-ci intervient après le 19 du mois en cours. Dans ce dernier cas, le prélèvement se fera le 5 du mois M+2.

### II.2 – Évolution tarifaire

Les évolutions de tarifs votées par la CODAH sont répercutées à la date d'anniversaire de l'abonnement.

Lorsque le titulaire de l'abonnement change de tranche d'âge en cours d'année, les changements tarifaires ne lui sont appliqués qu'à la date d'anniversaire de son abonnement.

### II.3 – Pièces justificatives

Le formulaire d'abonnement pour le prélèvement automatique doit être déposé dans les agences LiA accompagné des pièces suivantes :

- une photocopie d'une pièce d'identité, si le payeur est différent du titulaire du Pass LiA,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- un relevé d'identité bancaire du compte du payeur, issu d'un compte courant, sur lequel sera prélevé le prix de l'abonnement,
- le mandat de prélèvement SEPA remis par LiA complété et signé par le payeur.

### II.4 – Échéancier

Le prélèvement mensuel est effectué le 5 de chaque mois d'abonnement. Un échéancier est remis au titulaire, ou au payeur, s'il est différent du titulaire du Pass LiA, lors du chargement de l'abonnement annuel sur ledit Pass dans les agences LiA. L'acceptation des présentes conditions vaut l'acceptation de l'échéancier remis au titulaire ou au payeur, s'il est différent du titulaire du Pass LiA.

### II.5 – Modifications bancaires

Tout changement d'établissement bancaire de compte de payeur doit être signalé dans les meilleurs délais. Toute opération ayant une incidence sur les prélèvements doit être enregistrée avant le 10 du mois pour prendre effet le 5 du mois suivant. Ainsi, le payeur devra compléter un nouveau formulaire de demande de prélèvement automatique SEPA et joindre un nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal issu d'un compte courant.

## ARTICLE III - PERTE OU VOL

### III.1 – Demande de duplicata

En cas de perte ou de vol du Pass LiA nominatif, un duplicata peut être établi dans les agences LiA ou par courrier. Le duplicata est payable, à la commande, au tarif en vigueur au moment de la demande.

### III.2 – Remise du duplicata

Pour les demandes faites dans les agences LiA, le duplicata est délivré immédiatement. Pour les demandes effectuées par courrier le duplicata sera envoyé par voie postale dans un délai de dix jours ouvrés.

Conformément à la réglementation en vigueur, le titulaire ne peut voyager sans titre de transport. Les titres de transport achetés par le titulaire pendant la période de réédition du Pass LiA, ne sont pas remboursés par la CTPO.

## ARTICLE IV - RÉSIILIATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT

### IV.1 – Résiliation à l'initiative du titulaire ou du payeur

Pendant les douze mois d'engagement, la résiliation ne sera possible que pour cause de déménagement hors agglomération, d'hospitalisation d'une durée minimum d'un (1) mois, de changement d'établissement scolaire, de situation personnelle (changement d'employeur, de situation maritale) ou de décès. Charge au titulaire ou au payeur de fournir les justificatifs appropriés : la demande doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout mois commencé est dû. Pour être effective le mois suivant, la demande de résiliation doit être faite avant le 10 du mois. L'obtention du permis de conduire n'est pas un motif recevable de résiliation.

### IV.2 – Résiliation à l'initiative de la CTPO

Le contrat peut être résilié de plein droit par la CTPO pour les motifs suivants :

- en cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement (fausse déclaration, falsification des pièces fournies par l'abonné, ...),
- en cas de fraude établie dans l'utilisation du Pass LiA chargé et notamment en cas d'utilisation non conforme aux dispositions des conditions générales d'utilisation du Pass LiA nominatif,
- en cas de deux (2) rejets bancaires successifs. Le payeur de l'abonnement devra régler à la CTPO les deux mensualités impayées.

La résiliation devra être notifiée par la CTPO, par une lettre recommandée avec avis de réception adressée au dernier domicile connu de l'abonné ainsi que du payeur, si le payeur n'est pas l'abonné.

La CTPO se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à toute personne qui aurait été partie (payeur ou abonné) à un contrat d'abonnement précédemment résilié pour fraude ou défaut de paiement.

## ARTICLE V – FRAUDE ET INCIDENTS DE PAIEMENT

### V.1 – Fraude

En cas de fraude constatée, la CTPO notifiera la résiliation du contrat d'abonnement à effet immédiat par lettre recommandée avec accusé de réception au dernier domicile connu du payeur.

Le payeur devra régler à la CTPO le montant de l'abonnement dont il aurait normalement dû s'acquitter en l'absence de fraude.

Les sommes précédemment versées resteront acquises à la CTPO à titre d'indemnités et le payeur devra régler le solde de l'abonnement annuel frauduleusement souscrit.

Le payeur sera de plus passible de poursuites pénales au titre de la fraude.

### V.2 – Incidents de paiement en prélèvements bancaires automatiques

En cas de rejet d'un prélèvement par l'établissement bancaire du payeur, les frais bancaires seront à la charge du payeur.

- En cas d'un (1) impayé : la CTPO procède à la suspension de l'abonnement jusqu'à régularisation dans un délai d'un (1) mois auprès du service recouvrement situé à La Station, Cours La Fayette (sur le parvis de la gare), aux horaires et jours d'ouverture du service.

- En cas de deux (2) impayés : la CTPO procède à la résiliation de l'abonnement. Le payeur ne pourra plus faire de demande de paiement par prélèvement automatique. Le payeur de l'abonnement devra régler à la CTPO les deux (2) mensualités impayées.
- La CTPO se réserve le droit d'engager des poursuites pour recouvrer les sommes dues.

## ARTICLE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

Les présentes conditions particulières s'imposent tant au payeur qu'au titulaire qui reconnaissent tous deux en avoir pris connaissance à la signature du présent formulaire.

Toute correspondance doit être adressée à CTPO – LiA, Service Marketing, BP 20018, 76930 Octeville-sur-Mer.

En cas de contestation, le client peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Tout changement d'adresse doit être signalé en agence.

## ARTICLE VII – LES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique automatisé dont la finalité est la gestion des données billettiques de l'activité du réseau de transport en commun de la CODAH et dont le responsable est le directeur général du réseau. Les données concernant les déplacements sont anonymes. Elles permettent d'effectuer des analyses statistiques de l'offre et d'établir des indicateurs de suivi. Elles sont destinées à l'exploitant et à son autorité organisatrice. Les informations mentionnées comme telles sont obligatoires. En l'absence de renseignement des informations obligatoires, la demande de Pass LiA nominatif ne pourra être traitée. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des informations dans ce dispositif, il peut contacter le DPO par courrier à l'adresse suivante : CTPO Transdev-BP 20018-76930 Octeville-sur-Mer ou par e-mail sur le site internet [www.transports-lia.fr](http://www.transports-lia.fr). Pour toute demande, la copie de la pièce d'identité doit être jointe. Indépendamment de ce traitement, les données relatives aux déplacements sont nécessairement et obligatoirement recueillies lors des validations du Pass LiA nominatif par la CTPO - LiA et font l'objet d'un traitement par ces transporteurs dont la finalité est la gestion de ces données notamment pour la détection de la fraude.

Le Réseau LiA propose également des titres de transport sans contact qui ne sont pas assortis de l'inscription du client dans un fichier de façon à préserver son anonymat. Les modalités d'obtention et d'utilisation de ces titres sont définies dans l'arrêté tarifaire en cours, faisant l'objet d'une délibération annuelle par le Conseil Communautaire de la CODAH.